Conditions Générales de Dépôt

Article 1 : Comment déposer ?

Le déposant doit faire sa demande de dépôt soit par téléphone soit par e-mail. Les dépôts se font sur rendez-vous. Un seul dépôt par personne et par saison. Pas de dépôt le mercredi ni le samedi.

Article 2 : Que dépose t-on ?

- Des vêtements pour enfant de 0 à 16 ans de marque (IKKS, Kenzo, Catimini, . . .) et datant de moins de 3 ans, propres, non déformés, , non délavés, repassés, de saison et à la mode. Les sous-vêtements comme les bodies, culottes, chaussettes, . . . ne sont pas pris en dépôt. Les chaussures doivent être neuves ou quasiment neuves et dans leur boîte.
- Des articles de puéricultures avec mode d'emploi et la mention "conformes aux exigences de sécurité" et avec emballage pour le petite puériculture (Baby Cook, stérilisateur,...),
- Des jouets propres et en état de marche portant la mention CE,
- Du mobilier en excellent état,
- Des vêtements de grossesse en très bon état.

Article 3 : Combien de temps ?

Le contrat de dépôt a une durée de 3 mois à compter de la date du dépôt. A l'issue des 3 mois, le déposant dispose d'un délai de 15 jours pour venir chercher les articles invendus. Passé ce délai, ils deviennent entière propriété de « Les Trésors de Lola », qui peut en faire don à des œuvres de charité.

Article 4 : Qui peut déposer ?

Toutes personnes majeures,

Article 5 : Acceptation des dépôts

« Les Trésors de Lola » se réserve le droit d'acceptation des dépôts. Tout justificatif de dépôt fait preuve devant la loi de l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de dépôt.

Article 6 : Rémunération

La rémunération du déposant s'effectue à chaque fin de mois. Le règlement sera accompagné d'un détail des ventes. « Les trésors de Lola » prélèvera un commission de 50 % sur le prix de la vente réalisée auprès des clients.

Article 7 : Responsabilité

Le dépôt « Les Trésors de Lola » ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles qu'il vend pour le compte de ses déposants. En cas de litige soulevés par les acheteurs le déposant-vendeur est le seul responsable. Le déposant certifie sur l'honneur être propriétaire des articles et assure l'entière responsabilité sur les contrefaçons et marques déposées.